

## Exercice A

## La Liberté, les Libertés : Etude de la DDHC.

**Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale(1)**, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, **les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme(2)**, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs **droits et leurs devoirs(3)** ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des **citoyen(4)s**, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la **Constitution (5)** et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

**Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.(6)**

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation **des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme.(7)** Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

**Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.(8)**

Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

**Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi. (9)**

**Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.(10)**

**Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.(11)**

Art. 12. La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

**Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.(12)**

1. Présentez le document ( nature, auteurs, idée principale, contexte)
2. Expliquez les parties en gras.
3. Réalisez un nuage de mots condensant les informations relatives à la Liberté.
4. Nommez différents types de liberté. Quelles différences avec la Liberté ? Qui en est le garant ?

## Exercice B

**L'environnement est la combinaison des éléments naturels et sociaux en interaction, qui constituent le cadre de vie d'un individu ou d'un groupe.**

**LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697)**

Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

PROCLAME :

Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 8. L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10. La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

1. **Soulignez les éléments de définition de l'environnement en vert.**
2. **Expliquez les mots soulignés : ressources, patrimoine, patrimoine commun des êtres vivants, exploitation excessive des ressources naturelles, préservation, dommage.**
3. **Quel type de développement est mis en avant ? Soulignez sa définition.**
4. **Quels sont les devoirs des personnes envers l'environnement ?**
5. **Quel est le rôle de l'Etat ?**
6. **A qui cette charte donne -t-elle des droits ? Qu'en déduire ?**

Exercice C

Etude d'un documentaire d'investigation : Complément d'enquête  
« En Vert et contre tout » ( 2020)

[https://www.francetvinfo.fr/replay-maplement-d-enquete-ecologie-en-vert-et-contre-tout\\_4161677.htmlgazine/france-2/complement-d-enquete/com](https://www.francetvinfo.fr/replay-maplement-d-enquete-ecologie-en-vert-et-contre-tout_4161677.htmlgazine/france-2/complement-d-enquete/com)

1. Présentez la question qui fait débat dans le Parc National des Calanques.

2. Remplir le tableau ci-dessous.

	Enjeux environnementaux	Enjeux économiques et sociaux
Arguments Types de libertés		
Acteurs		
Situation en 2021	-Action menée par des associations, des citoyens, des élus.	-Reprise de l'entreprise : vers un arrêt des rejets par l'arrêt du traitement de la bauxite sur place

Exercice D

Classez les sources étudiées suivant leur degré de subjectivité, expliquez. Bande annonce de « Rouge » ; documentaire « en vert et contre tout » ; site officiel du parc national des Calanques, interview de Marine Calmet.

Nature de la source	Degrés de subjectivité/objectivité	Explications
	Objective ( faits scientifiques)	
	Partiellement objective	
	subjective	
	Très subjectif	

Exercice E

A partir du site du parc national des Calanques répondre aux questions suivantes :

<http://www.calanques-parcnational.fr/fr/pollutions/rejets-en-mer-effluents-usine-gardanne-alteo-boues-rouges>

1. A partir des informations du site, rédigez un paragraphe présentant le parc national des Calanques. ( Localisation, définition d'un parc national, objectifs)
2. A partir de la page en ligne, expliquez la position du parc national par rapport à la question des rejets de l'usine.
3. A partir du site, précisez quels sont les risques et menaces que le Parc national doit gérer.

<https://www.wildlegal.eu/2020-21>

Article « Le droit est un puissant outil pour défendre l'environnement » Interview de Marine Calmet par Yves Deloison. ( Pleine Vie, Septembre 2021)

1. **Présentez l'association Wild Legal. Quels sont ses objectifs ?**
2. **Quels sont les moyens d'action de l'association ? Comment les qualifier par rapport aux libertés ?**
3. **Selon Marine Calmet quelles sont les différences entre le droit de l'environnement en France et ce qui est pratiqué en Amazonie ?**
4. **Marine Calmet évoque la Convention citoyenne du Climat. Présentez ce projet porté par l'Etat.**
5. **La fondatrice de Wild Legal mène un combat pour la reconnaissance de l' « écocide ». Expliquez.**

### « Le droit est un puissant outil pour défendre l'environnement »

A 30 ans , la présidente de Wild Legal met sa formation de juriste en droit de l'environnement au service de la nature. Vent debout, la militante raconte ses batailles.

Après trois années de mobilisation contre des projets d'implantation d'une mine industrielle et de forages offshore en Guyane française, Marine Calmet, porte-parole « d'or de question » dans l'Hexagone, collectif opposé au projet Montagne d'or, s'inspire des combats portés par des populations autochtones pour défendre les causes environnementales. Objectif : partager son engagement pour la reconnaissance du vivant. Elle préside Wild Legal, programme conçu pour fournir les armes des futurs « gardiens de la nature ».

### Qu'est-ce qui vous a conduit à vous impliquer dans les combats environnementaux ?

Mon père biologiste, m'a sensibilisée au respect de la nature et m'a transmis son savoir dès mon plus jeune âge. Avec lui , j'ai appris à reconnaître les plantes, à observer les poissons. Il est toujours très engagé pour l'environnement. Pendant mes études d'avocate, j'ai compris que le droit était un puissant outil pour défendre cette cause. En 2017, en passant des entretiens d'embauche pour intégrer un cabinet d'avocat spécialisé en droit de l'environnement, j'ai découvert qu'ils avaient souvent pour clients Total, Monsanto, Vinci.[...] Après avoir milité au collectif Notre affaire à tous, j'ai préféré partir en Guyane pour m'engager auprès d'une association, afin de comprendre comment se battre sur le terrain . On m'a proposé de soutenir juridiquement les revendications des peuples autochtones en lutte contre de gros industriels qui ont pour projet de créer une mine géante à ciel ouvert afin d'extraire de l'or. J'ai dit oui ! J'étais là pour faire le pont avec les institutions en métropole et chercher le soutien des médias afin que le rapport de force s'inverse. [...]

### Qu'avez-vous appris ?

La majeure partie de mon travail a consisté à écouter. Le droit amérindien n'a rien à voir avec celui de l'Europe. C'est un droit oral basé sur la coutume. Il repose sur l'égalité entre tous et la symbiose avec la nature. J'ai essayé de comprendre comment ces peuples réussissent à conserver un lien à la Terre au point de la défendre tandis que nos civilisations occidentales l'ont totalement distendu. Là-bas, la terre est un usage collectif. En ne reconnaissant pas la propriété privée, ils parviennent à protéger des espaces communs au bénéfice de tous, humains et non humains. S'inspirer de leur expérience permet de trouver des solutions face à la crise climatique et à l'extinction de la biodiversité.

### Vous avez accompagné les membres de la Convention citoyenne pour le climat ( CCC)

Humainement, c'est un processus extraordinaire. J'ai vu des citoyens venus de tout le territoire , issus de toutes catégories sociales et d'âges, composer une mini-France qui , d'habitude était sous représentée. [...] La convention a réussi à s'accorder afin d'adopter des mesures sur la base de faits scientifiques. Une proposition de la CCC était de reconnaître le crime d'écocide dans le droit français en l'inscrivant au sommet de la pyramide des infractions contre le vivant ; cela afin de pouvoir sanctionner des comportements irresponsables qui causent la destruction d'écosystèmes. Le gouvernement l'a détricoté en simple et l'a rabaisé en simple délit de pollution, une infraction équivalente au vol de sac à main.

### Qu'est-ce qu'un gardien de la nature ?

C'est une personne qui s'émancipe des lois humaines pour se référer à celle régies par la nature, qui s'affranchit du « tout pour la croissance et le profit », préjudiciable à la planète. Et quand il y a des lois injustes qui mettent en danger l'intérêt général et la défense du vivant, il faut désobéir. Devenir gardien de la nature transcende le statut de citoyen. Il ne suffit pas de déposer un bulletin de vote dans l'urne puis de déléguer à d'autres la responsabilité de protéger la nature.